

REGLEMENT DU PARRAINAGE CLIENT IDEAL groupe

(Version au 29/05/2023)

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE

Le présent parrainage est mis en place par IDEAL GROUPE, société du Groupe IDEAL, dont le siège social est situé 29 Rue de l'École Normale, 33200 BORDEAUX, à compter du 20/05/2023 jusqu'au 31/12/2023.

IDEAL GROUPE se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le(s) parrainage(s) en cours ou régulièrement enregistré(s), sauf si les modifications en question résultent d'obligations légales.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PARRAIN

L'opération de parrainage, qui est gratuite, est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non d'IDEAL GROUPE.

Le personnel de l'ensemble des sociétés du Groupe IDEAL est exclu de cette opération de parrainage ainsi que toute personne mandatée pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU FILLEUL

Le filleul est une personne physique majeure, qui ne devra pas être en contact avec IDEAL GROUPE ou existé dans ses bases de données, au moment où le parrain adressera son coupon de parrainage à IDEAL GROUPE, cachet de la Poste faisant foi. Ainsi un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le 1er parrainage concrétisé, il devient client d'IDEAL GROUPE.

De même, dans le cas où un même filleul serait communiqué par plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social d'IDEAL GROUPE (cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi).

ARTICLE 4 - VALIDITE DU PARRAINAGE

Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir, dater et signer le coupon établi à cet effet, disponible dans chaque bureau de vente, au siège social d'IDEAL GROUPE ou téléchargeable ou sur le site www.ideal-groupe.com et adressé par courrier ou par courriel à IDEAL GROUPE (contact@ideal-groupe.com) avant le premier contact du filleul avec IDEAL GROUPE.

De même, tout coupon incomplet, contenant des informations inexactes ou parvenant à IDEAL GROUPE après la signature du contrat de réservation sera considéré comme nul. (Cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi).

ARTICLE 5 - ELIGIBILITE DES PRODUITS

L'offre de parrainage est valable pour toute acquisition d'un bien en VEFA, en VIR ou achevé dépendant d'un programme commercialisé par IDEAL GROUPE via sa filiale IDEAL TRANSACTION, à l'exception des co-promotions.

ARTICLE 6 - FAITS GENERATEURS DE LA RETRIBUTION

La rétribution visée à l'article 7 qui suit, est due, si et uniquement si, il y a signature de l'acte notarié par le filleul pour les acquisitions en VEFA, en VIR ou achevé.

ARTICLE 7 - RETRIBUTION DU PARRAIN ET DU FILLEUL

LE PARRAIN (client ou non d'IDEAL GROUPE) reçoit par produit éligible :

❖ 2.000 € en chèques cadeaux

* pour toute acquisition en VEFA, en VIR ou achevée réalisée par son filleul

* KADEOS

Les rétributions seront remises par la société IDEAL GROUPE dans un délai de 30 jours calendaires suivant la signature des actes visés à l'article 6 qui précède, par courrier postal aux adresses mentionnées sur le coupon de parrainage. Il ne sera procédé à aucun versement en numéraire (que ce soit par chèque, virement ou espèces).

La somme perçue est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient de la déclarer.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE PARRAINAGE

Le nombre de parrainage autorisé est limité à 4 par parrain.

ARTICLE 9 - AUTO-PARRAINAGE

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le(s) filleul(s) disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le coupon sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par IDEAL GROUPE ou par ses partenaires à des fins de prospection.

Le parrain déclare disposer de l'accord de son filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

IDEAL GROUPE – service marketing /opération de parrainage, 29 Rue de l'École Normale,
33200 BORDEAUX

Mail : protection-donnees@ideal-groupe.com

Les parrains et filleuls disposent également du droit de déposer une réclamation à la CNIL.